

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Respecter les maîtres et les chiens

1.1 Adopter un comportement de bon citoyen: politesse, propreté, respect des lieux et de la propriété publique, ainsi que de respecter et faire respecter les modalités du règlement.

1.2 Les fumeurs doivent éteindre et jeter leurs mégots aux endroits prévus à cet effet. Aucun mégot ne sera toléré à l'intérieur du parc. Pensez à la santé de votre chien.

1.3 Lorsqu'un nouveau chien arrive, les propriétaires déjà sur place, sont sommés de rappeler leur chien afin de laisser l'entrée libre au nouvel arrivant.

1.4 Il est défendu à toute personne de refuser de quitter le parc canin lorsqu'elle est sommée par une personne qui en a la surveillance ou la responsabilité, par un patrouilleur de l'autorité compétente ou par un policier de la Régie de police dans le cadre de ses fonctions.

2. Le propriétaire gardien doit demeurer présent en tout temps, être âgé d'au moins 16 ans et est tenu responsable du comportement de son chien.

2.1 Le maître doit être capable de maîtriser son chien en tout temps.

2.2 Prendre conscience que fréquenter un parc canin comporte des risques pour son animal et soi-même. Un chien reste un animal et les animaux sont imprévisibles.

3. Tout chien doit être vacciné et porter une licence valide.

3.1 Respecter le fait que les seuls animaux admis dans le parc sont les chiens.

3.2 S'assurer que son(ses) chien(s) porte(nt) une licence valide de la municipalité, renouvelable à chaque année.

3.3 Les chiens visiteurs de localités voisines doivent obligatoirement porter une médaille valide de leur localité.

4. Aucune nourriture ne sera tolérée à l'intérieur du parc.

4.1 La consommation de nourriture, ou de boissons dans une bouteille en verre est strictement interdite à l'intérieur du parc, tant pour le maître que pour son chien.

4.2 Il est interdit de donner aux chiens de la nourriture, y compris les gâteries, dans les limites du parc.

5. Ramasser immédiatement les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique.

5.1 Le maître a l'obligation de ramasser sans délai toutes les défécations de son chien et d'en disposer d'une manière hygiénique dans la poubelle prévue à cet effet. Cette règle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du parc (voir règlement municipal).

6. En cas de conflits entre chiens, tout jouet devra être rangé.

6.1 Les jouets ne doivent à aucun moment être source de conflit entre les chiens. En cas de conflit, les jouets doivent être rangés.

7. Détacher le chien dans le sas avant de franchir la 2^e porte. Le maître doit garder la laisse en sa possession et garder son chien à l'œil en tout temps.

7.1 Le chien doit porter une laisse jusqu'à ce qu'il soit à l'intérieur de l'enclos canin et que son gardien se soit assuré que la porte de l'enclos soit fermée. Une fois dans l'enclos, le gardien peut enlever la laisse au chien.

7.2 Le maître doit demeurer dans le parc et garder son chien à l'œil en tout temps.

7.3 Le maître doit être en mesure d'intervenir rapidement auprès de son chien. Il doit toujours avoir une laisse en main afin de contrôler temporairement son chien en cas de besoin.

7.4 Le chien doit être pourvu d'un collier en cuir ou en nylon plat tressé. Les colliers à pics et les colliers de type étrangleur sont interdits.

8. **Tout chien au comportement dangereux, agressif, malade ou en rut (femelle en chaleur) n'est toléré à l'intérieur du parc.**

8.1 Pour assurer une surveillance adéquate, la limite maximale est fixée à deux (2) chiens par propriétaire-gardien.

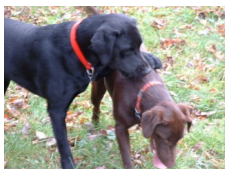
8.2 Le maître doit éviter de laisser son chien avoir des comportements susceptibles de nuire aux autres usagers et à leur chien : jappements excessifs, bris de matériel, trous dans le sol, comportement agressif ou acharnement.

8.3 Les chiens dressés pour l'attaque et la protection **ou** ayant démontré de l'agressivité sont interdits dans le parc. Dans le cas où un propriétaire refuse d'admettre le mauvais comportement de son chien, le citoyen plaignant et/ou le comité et/ou la Municipalité pourra exiger un test d'agressivité, effectué par un professionnel, aux frais du maître fautif.

8.4 Les chiennes en chaleur et les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires sont interdits au parc.

8.5 Il est interdit pour un chiot de fréquenter le parc canin. Pour sa protection, celui-ci ne doit pas fréquenter le parc avant l'âge de 4 mois et avant que son programme de vaccination ne soit complété.

8.6 Prenez note que nous recommandons fortement la stérilisation des mâles et des femelles.



9. **Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc est interdit aux enfants de moins de 10 ans. Les jeunes de 11 à 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte.**

9.1 Les enfants de 10 ans et moins doivent demeurer à l'extérieur du parc.

9.2 Les jeunes de 11 à 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

9.3 Les poussettes sont interdites à l'intérieur du parc.

Heures d'ouverture de 6h à 22h



Informations



Parc Canin de Verchères

Municipalité de Verchères 450 583-3307
courriel: mairie@ville.vercheres.qc.ca
Site Internet: www.ville.vercheres.qc.ca

Contrôle animalier Montérégie
Sans frais: 438-883-4585



Contrôle Animalier Montérégie

Règlement d'utilisation du parc canin à Verchères



Préparé par le Comité
du Parc Canin de Verchères.